Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_121-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2024

Délibération n° 2024/121

OBJET : **Attribution d'une récompense aux élèves ayant reçu la mention Très bien au Brevet des collèges et des Meilleurs Apprentis des concours professionnels départementaux et régionaux**		
Date de convocation : **24 octobre 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **06 novembre 2024**

L'an **2024, le 30 octobre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme OISEAU Christelle (pouvoir MIRALES Marc) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 2
M. MEHDI Saïd - M. SCUGLIA Domenico.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

M. ORTEGA Fernand a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_121-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances,

Vu la délibération n° 2024/094 en date du 11 juillet 2024 relative l'attribution d'une récompense aux lauréats du BACCALAUREAT et Meilleur Apprenti de France et finalistes de concours professionnels nationaux,

Considérant qu'il est proposé au Conseil de récompenser des jeunes étudiants domiciliés dans la commune qui se sont distingués par leurs succès académiques, sur justification de domicile,

Considérant qu'à l'instar des lauréats du BAC avec mention « Très bien », des Meilleurs Apprentis de France (MAF) et ou les finalistes à des concours professionnels nationaux, il s'agit également de récompenser les élèves ayant reçu la mention Très bien au Brevet des collèges et des Meilleurs Apprentis de France des concours professionnels départementaux et régionaux qui sont domiciliés sur la commune de Graulhet ;

Considérant que cette enveloppe sera répartie entre les lauréats,

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération n° 2024/094 en date du 11 juillet 2024 relative l'attribution d'une récompense aux lauréats du BACCALAUREAT et Meilleur Apprenti de France et finalistes de concours professionnels nationaux,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER une récompense pour chaque graulhetois sous condition de justification de domicile sur la commune de Graulhet, ayant obtenu

- - la mention « Très Bien » au Brevet des collèges ..... 100€
- - le titre de MAF départemental ..... 100€
- -le titre de MAF régional ..... 200€

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Fernand ORTEGA**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »